ministère
public

CIRCULAIRE COL OMP 3/2019 DU COLLÈGE DU MINISTÈRE PUBLIC
–
CIRCULAIRE DU COLLÈGE DU MINISTÈRE PUBLIC RELATIVE À L'UNIFORMISATION DES CODES D'ENCODAGE POUR LES STATISTIQUES DES AUDITORATS DU TRAVAIL

---

1. OBJET DE LA CIRCULAIRE

Dans la mesure où le système REA-TPI n'avait pas été mis à la disposition de tous les auditorats du travail, le Bureau d'Analyse Statistique du Service d'appui du Ministère Public était dans l'impossibilité de pouvoir extraire des données statistiques nationales relatives à l'activité pénale des auditorats.

L'implémentation de Mach dans les auditorats du travail permet de pallier ce problème.
Le travail a consisté d'une part, à affiner les codes prévention « 69 » existants et d'autre part, à créer une liste de tags pour permettre de mieux évaluer la politique criminelle des auditorats du travail. Ces listes seront utilisées par tous les auditorats du travail et permettront dorénavant l'extraction des données statistiques nationales par le Bureau d'Analyse Statistique sur base d'une liste de codes utilisée par tous les auditorats du travail.

Ce projet a été mené en parallèle du groupe de travail qui a rédigé le vade-mecum national relatif aux règles d'encodage dans MACH.

2. METHODOLOGIE SUIVIE

Les conditions suivantes ont été retenues :

- Souhait de s'intégrer au maximum dans ce qui existe déjà, puisque certains auditorats du travail utilisaient déjà les codes prévention « 69 ».
- Souhait de s'inscrire dans le projet « Statistiques des auditorats du travail » présenté par le Bureau d'Analyse Statistique du service d'appui.
- Les catégories ont été fixées sur base des infractions de DPS les plus fréquentes.
- A la demande du bureau d'Analyse Statistique, les codes génériques « 69 » existants sont supprimés et remplacés par un système à 4 caractères.
- Le système proposé est évolutif et permet l'introduction de nouvelles catégories, si besoin.
- L'extraction des données statistiques doit pouvoir être réalisée sur base de plusieurs codes.
- Les codes « prévention parquet » peuvent être encodés par les auditorats (et inversement).
- Pour les EPV, il existera toujours la possibilité d'extraire une statistique (locale) sur base des articles du CPS.

Toute adaptation de la liste des codes et des tags devra obtenir l'aval de la Commission nomenclature et du Collège des procureurs généraux.

Les « APG Mach » disposent des autorisations pour procéder à l'implémentation des codes et des tags dans l'application Mach.

ministère
public

3. RESULTAT

La liste des codes et des tags, que devront utiliser les services administratifs des auditorats ou des parquets, est annexée à la présente circulaire. Toutes les infractions recevront un code et un tag, si nécessaire. Ces codes et tags seront repris dans le vade-mecum d'encodage MACH pour le personnel administratif.

Les codes « 65 A » et « 65B » sont supprimés et remplacés par les codes 69K1, 69K2, 69KZ et 69P7 (voir annexe).

Les services de police et d'inspection continueront à ne mentionner que les nombres « 69 », « 93 » dans leurs PV initiaux, sans ajouter les 2 derniers caractères. Le service d'encodage des PV de chaque entité est tenu d'encoder tous les caractères dans Mach.

4. ENTREE EN VIGUEUR

La présente circulaire entrera en vigueur le 5 septembre 2019. Elle devra faire l'objet d'une évaluation au cours de l'année civile 2021.

5. ANNEXES

Annexe 1 : notices
Annexe 2 : tags